

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127E5
au territoire de la commune de RETY
TRAVAUX
Réfection de la bande de roulement en enrobé
Section hors agglomération
3 nuits dans la période du du 05 août 2024 au 16 août 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 28/05/2024, par laquelle EUROVIA et T1, fait connaître le déroulement des travaux Réfection de la bande de roulement en enrobé, 3 nuits dans la période du 05 août 2024 au 16 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réfection de la bande de roulement en enrobé, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D127E5 du PR 75+0 au PR 77+105, au territoire de la commune de RETY, hors agglomération, 3 nuits dans la période du 05 août 2024 au 16 août 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Madame et Messieurs les Maires des communes de RETY, COLEMBERT, LE WAST, BOURSIN, HARDINGHEN, et MARQUISE,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la DIR Nord; District du Littoral PEUPLINGUES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D127E5 du PR 75+0 au PR 77+105, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RE'Y, 3 nuits dans la période du 05 août 2024 au 16 août 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D231, D243, D127, D191, RN42 et A16, au territoire des communes de RE'Y, COLEMBERT, LE WAST, BOURSIN, HARDINGHEN, et MARQUISE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 13 juin 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES